



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 75 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté N °2014090-0002 - ARRETE du 31 mars 2014 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA .....	1
Arrêté N °2014090-0003 - Arrêté du 31 mars 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État. ....	6

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté N °2014087-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence- Alpes- Côte d'Azur .....	14
--	----

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre N °2014060-0005 - Délégation de signature de Mme Claude SUIRE-REISMAN en matière d'expropriation au 1er mars 2014 .....	21
Décision N °2014060-0006 - Délégation de signature de Mme Claude SUIRE-REISMAN en matière d'évaluation domaniale au 1er mars 2014 .....	24
Décision N °2014060-0007 - Délégation de signature de Mme Claude SUIRE-REISMAN aux responsables et procuration aux inspecteurs en matière d'évaluation domaniale et de gestion des biens de l'Etat au 1er mars 2014 .....	27





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014090-0002**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement**

**le 31 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Secrétariat Général**

ARRETE du 31 mars 2014 portant  
subdélégation de signature pour le préfet et  
délégation de signature pour la Directrice  
régionale aux agents de la DREAL PACA



## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

### **ARRETE du 31 mars 2014**

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la  
Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République du juin 2013 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

**ARRETE :**

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Marc NOLHIER, Laurent NEYER et Jean François BOYER, directeurs adjoints à l'effet de signer, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 pour le département des Bouches du Rhône.

**Article 2.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels à l'effet de signer conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 pour le département des Bouches du Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous:

- M. Laurent MICHELS, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
- M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures ;
- M. Thibaud NORMAND, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, M. Marc AULAGNIER adjoint au chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC, adjoint et chef de l'unité politiques des territoires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER et Jérôme BOSC, Mme Catherine VILLARUBIAS, adjointe au chef de l'unité politiques des territoires ;

En cas d'absence ou d'empêchement MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER et Jérôme BOSC ainsi que de Mme Catherine VILLARUBIAS, M. Christophe FREYDIER uniquement pour ce qui concerne les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul. PICQ et de Mme Caroline DEMARTINI, Mme Anne ALOTTE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul PICQ et de Mmes Caroline DEMARTINI et Anne ALOTTE, M. Claude MILLO, chef de l'unité sites, paysages et impacts ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef de service ;

Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOUT, Fabienne FOURNIER-BERAUD, Astrid OLLAGNIER ainsi que M. Hervé WATTEAU, chefs d'unité au service énergie et logement ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud NORMAND, MM. Jean-Luc BUSSIERE et Pierre PERDIGUIER, adjoints au chef du service prévention des risques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, MM. Robert MOUNIER et Patrice HANNOTTE, adjoints au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône ;
- A compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick COUTURIER et Patrice HANNOTTE, M. Thibault LAURENT, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône ;
- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick COUTURIER et Robert MOUNIER, M. Jean-Philippe PELOUX, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône.

**Article 3.** – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013, pour le département des Bouches du Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale du département des Bouches du Rhône ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Robert MOUNIER, M. Thibault LAURENT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 et M. Jean-Philippe PELOUX à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, adjoints au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick COUTURIER, de Robert MOUNIER, de M. Thibault LAURENT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 et de M. Jean-Philippe PELOUX à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;
- En cas d'absence de MM. COUTURIER Patrick, de Robert MOUNIER, de M. Thibault LAURENT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, de M. Jean-Philippe PELOUX à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 et de Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

**Article 4.** – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013, pour le département des Bouches du Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du SPR et sous l'autorité Mme Anne-France DIDIER, pour le contrôle des appareils à pression :

- M. Renald VOILLOT, chef de l'unité Équipements sous pression ;
- M. Jean-Marc GUERERO, chef de la cellule régionale Équipements sous pression ;
- M. Julien ALARY, adjoint au chef de la cellule régionale Équipements sous pression.

**Article 5.** – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 pour le département des Bouches du Rhône délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules et sous l'autorité Mme Anne-France DIDIER:

Nom de l'agent	Grade
M. STROH Nicolas jusqu'au 30 avril 2014	IIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCEI
M. TORTOLA Denis	TSEI
M. CIGNETTI Pierre	TSEI
M. ALBOUY Gilbert	TSEI
Mme BAILLET Marie-Thérèse	IDIM
M. LACROUX Alain	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGAS Philippe	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. MEKKAOUI Djilali	APE
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE

**Article 6.** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7.** – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet des Bouches du Rhône et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*Signé*

Anne-France DIDIER





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014090-0003**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement**

**le 31 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Secrétariat Général**

Arrêté du 31 mars 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.



## PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

### Secrétariat général aux affaires régionales

---

**Arrêté du 31 mars 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.**

---

#### **La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date du 18 janvier 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 modifié par l'avenant n° 2 du 28 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 16 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 11 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Alpes Maritimes et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes Maritimes et la DREAL PACA en date du 12 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 12 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 2 mars 2010 modifié par l'avenant n° 2 en date du 29 novembre 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 24 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 10 mars 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 01 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le CETE Méditerranée et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 16 décembre 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

La Secrétaire générale et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

*Signé*

Anne-France DIDIER

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 159, 162, 174, 181, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHRETIEN Soizic	Attachée d'administration	Adjointe au responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

DIGEON Gisèle	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
JULLIEN Fabienne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x		x			x		x		
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x		x			x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x		x			x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x		x			x		x		
POUPLIER Sandrine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x					x							
GAUDEFROY Marie Thérèse	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables						x							
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables						x							
AKLOUCHE Boualem	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
CALICAT Julie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

GARCIA Christelle	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
GUERIN Cécile	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
IKRAM Jamel	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
KRIKORIAN Claire	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LACAILLE Philippe	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LEGAY Marie Laure	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LEOPOLDIE Marie Anna	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LICCIONI Sylvie	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
MALEZYCK Jenna	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
MORET Patricia	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
NATVEL Christine	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x		x											

NOGUERA Isabelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
PARTOUCHE Louissette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
RICHEBOIS Julien	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
TEILLET Corinne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
TOUHAMI Karima	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
VANHAESE- BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014087-0006**

**signé par  
Le Préfet**

**le 28 Mars 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Paul CASTEL, directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé de Provence-  
Alpes- Côte d'Azur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
RAA

---

Arrêté du **28 MARS 2014** portant délégation de signature à  
Monsieur Paul CASTEL, directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-1 ; L. 1435-2 ; L. 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-336 du du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 4 août 2010 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE** :

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

#### **Titre I – Soins psychiatriques sans consentement**

- transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L3211-3 du code de la santé publique) ;
- courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique) ;
- courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du code de la santé publique).

#### **Titre II - La santé environnementale**

##### **Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène**

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
- de prévention des maladies transmissibles ;



- ✓ de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
- ✓ d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- ✓ d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
- ✓ de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;

- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdiction, information, relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique) ;
- vérification de la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
- lutte contre le saturnisme infantile, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
- contrôle de l'application de la gestion du risque amiante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
- lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L 1335-2-1) ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
- contrôle des nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-3 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique ;
- contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;
- contrôle des pollutions atmosphériques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat, (notamment lutte contre l'ambroisie) en application des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code la santé publique ;
- lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (art R1333-15 du code de la santé publique) ;

- Lutte anti-vectorielle (article 1<sup>er</sup>-2<sup>o</sup> de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée).

### **Titre III - La Veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires.**

#### **Vaccinations.**

- L3111-8 Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie ;
- R3111-11 Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie ;
- D3111-20 Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé.

#### **Autres mesures de lutte.**

- R3114-9 Lutte anti-vectorielle - Prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles ;
- R3114-11 Dératisation et désinsectisation des navires - Autorisation d'utiliser les produits ;
- R3114-16/21/22 Dératisation et désinsectisation des navires - Contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières.

#### **Lutte contre la propagation internationale des maladies.**

- L3115-1 Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés ;
- L3115-2 En cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination.

#### **Menaces sanitaires graves-Dispositions applicables aux réservistes sanitaires.**

- L3131-7 Information du SAMU du département et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs ;
- L3131-8 Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires.

#### **Règles d'emploi de la réserve.**

- L3134-2 Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat.

**S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières**, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du Préfet, sont coordonnées par l'Agence Régionale de Santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.

### **Titre IV – Plaintes, inspections et contrôles**

- Signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des



- articles L 331-1 et suivants du même code.

#### **Titre V – Professionnels de santé**

- comité médical défini par l'article R.6152-36 du code de la santé publique
- congé de longue maladie et congé de longue durée prévus respectivement aux articles R.6152-38 du code de la santé publique et R.6152-39 du code de la santé publique
- missions temporaires des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires définies aux termes de l'article 34 du décret n°84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des CHU
- inscription et délivrance de l'usage du titre de psychothérapeute défini par le décret n°2010-534 du 20 mai 2010

#### **Titre VI – Laboratoire de biologie**

- l'inscription sur la liste des SCP de directeurs ou directeurs adjoints de laboratoires conformément à l'article R.6212-2 du code de santé publique
- l'agrément des SEL conformément à l'article R.6212-75 du code de santé publique.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Paul CASTEL, Directeur général de l'ARS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

#### **Dans tous les domaines**

- Madame Marie-Christine SAVAILL, déléguée départementale territoriale des Bouches-du-Rhône
- Madame Karine HUET, déléguée départementale territoriale adjointe

#### **Dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à**

- Madame Cécile MORCIANO, responsable du service santé environnementale
- Monsieur Philippe SILVY, coordonnateur du service santé environnementale, responsable de l'unité fonctionnelle santé et habitat, lutte contre l'habitat indigne
- Madame Pascale BOURDELON, responsable du service offre de soins ambulatoires
- Madame Nathalie MOLAS GALI, responsable du service prévention, promotion de la santé
- Madame Anne-Laure VAUTIER, responsable du service de l'offre médico-sociale : personnes âgées
- Madame Isabelle WAWRZYNKOWSKI, responsable du service offre médico-sociale : personnes handicapées, personnes en difficultés spécifiques
- Madame Marie-Paule GUILLOUX, adjointe au responsable du service offre médico-sociale : personnes en difficultés spécifiques

#### **Dans le domaine des professionnels de santé**

- Martine RIFFARD-VOILQUE – directrice de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Vincent UNAL – directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca

- Marie-Thérèse SEGURA – responsable du service des professions de santé – ARS Paca

Dans le domaine des laboratoires de biologie

- Martine RIFFARD-VOILQUE – directrice de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Vincent UNAL – directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Joël BRANDT - responsable Mission Qualité et Sécurité des Activités Pharmaceutiques et Biologiques- ARS Paca

Dans le domaine de la veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires

- Dr Hugues RIFF – directeur santé publique et environnementale
- Brigitte MOISSONNIER – directrice adjointe santé publique et environnementale
- Dr Francis CHARLET – responsable veille et sécurité sanitaires

Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement

- Dr Hugues RIFF
- Brigitte MOISSONNIER
- Jérôme ROUSSET, Marie-Pierre AGUILAR, mission régionale des soins psychiatriques sans consentement

**ARTICLE 3 :**

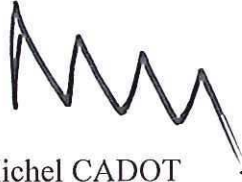
L'arrêté n° 2013189-0045 du 8 juillet 2013 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **28 MARS 2014**

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014060-0005**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches- du- Rhône**

**le 01 Mars 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de Mme Claude  
SUIRE- REISMAN en matière d'expropriation  
au 1er mars 2014



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les agents ci-après :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques.

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2013.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes de la division France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 1er mars 2014

L'administrateur général des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2014060-0006**

**signé par**  
**La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du**  
**département des Bouches- du- Rhône**

**le 01 Mars 2014**

**Les autres Directions Régionales**  
**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de Mme Claude  
SUIRE- REISMAN en matière d'évaluation  
domaniale au 1er mars 2014

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- Mme. CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des Finances publiques,

- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2013.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes de la division France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 1er mars 2014

L'administrateur général des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2014060-0007**

**signé par**  
**La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du**  
**département des Bouches- du- Rhône**

**le 01 Mars 2014**

**Les autres Directions Régionales**  
**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de Mme Claude  
SUIRE- REISMAN aux responsables et  
procuration aux inspecteurs en matière  
d'évaluation domaniale et de gestion des bien  
de l'Etat au 1er mars 2014

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 25 octobre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division France Domaine,
- Mme Catherine GALESNE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division France Domaine,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Procuration est donnée à :

- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MOULIS Laure, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M.PANAROTTO Pascal, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux des antennes de la division France Domaine, 38 bd Baptiste Bonnet, 13285 Marseille cedex 08 et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 1er mars 2014

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques,

Claude SUIRE-REISMAN